

## ARRÊTÉ

N°2018-03-02

Portant sur la modification du montant du cautionnement de la régie de recettes de la Direction de l'enseignement musical et culture.

## Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 et les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2012-1246, du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté ministériel, du 3 septembre 2001 fixant le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n°2005-1601, du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227, du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 décembre 2017, portant actualisation et consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président ;

Vu la décision de création de la régie n°2009-11-05 du 11 décembre 2009 modifiée créant une régie de recettes de la Direction de l'enseignement musical et culture ;

Vu l'arrêté n°2017-01-02 du 1er février 2017 nommant Madame Charlotte TENN régisseur titulaire ;

Vu l'arrêté n° 2017-01-02 du 1<sup>er</sup> février 2017 fixant le montant du cautionnement à 3 800 € ;

Vu l'avis conforme du comptable public de Versailles Grand Parc le 27 mars 2018.

-----

## ARRÊTE:

- Article 1) L'article 3 de l'arrêté n°2017-01-02 du 1<sup>er</sup> février 2017 fixant le montant du cautionnement est modifié comme suit : « le régisseur est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 6 100 € ».
- Article 2) M. le Directeur général des services, Mme le comptable assignataire de la ville de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le -8 AVR. 2018

Le Comptable assignataire, Pour avis favorable,

> E. Fernandez Inspectaur des Finances Publiques

Françoise PIANA

Le Président,

François de MAZIÈRES Maire de Versailles

## Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à Charlotte TENN Notifié le 11 Ole 2018

Notifie le Modification